

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 08 FEV. 2023

Séance du 2 février 2023

Date de convocation : 23 janvier 2023
Date d'affichage : 23 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le deux février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Serge ROBIN, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Catherine SERRA.

Procurations de : Jean-Luc BOREL à Mariane DOMEIZEL, Romain BRETTE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Alain GOUIRAND à Nathalie LE BOUC, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Bernadette VITALE à Eve MAUREL.

Absents et excusés : Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND,

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-005
Avenant DSP Crèches

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 3211-1 ;

Vu la délibération n°2020-069 du 24 septembre 2020 d'attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;

Vu la délibération n°2021-067 du 22 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;

Vu la délibération n°2021-092 du 30 septembre 2021 approuvant les avenants n°2 et 3 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;

Vu la délibération n°2022-088 du 22 septembre 2022 approuvant l'avenant n° 4 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a confié, par contrat de Délégation de Service Public (DSP), la gestion de ses crèches à la SPL Durance Pays d'Aigues à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce contrat a été passé en «quasi-régie» en application de l'article L. 3211-3 du code de la commande publique. Son article 10 prévoit une clause de revoyure ayant comme objet d'ajuster la participation financière de COTELUB au titre de l'année N-1, à inclure dans la participation financière de l'année N.

L'avenant n°5 vise à mettre en œuvre cette clause.

Il prévoit un montant de 113 000 € à verser en 2023 correspondant à un besoin de financement supplémentaire au titre de l'année 2022.

Ce montant représente une augmentation de 2,5% du montant total du contrat.

En outre, l'avenant est aussi l'occasion d'ajouter au contrat les obligations tenant au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public imposées par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°5 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;
- De l'autoriser à signer l'avenant n°5 ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°5 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Lebouc
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président

